



ASTERINA PLONGEE CLUB DE MEAUX

FFESSM 07 77 0386

FSGT 27723023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **mis à jour le 1 novembre 2023**

TITRE 1 : OBJET

Article 1 : Conditions générales

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents **et licenciés passagers** de l'ASTERINA. Il fixe les conditions d'exercices des activités, tant pour des questions de sécurité que pour des raisons de discipline et d'organisation générale. Du simple fait de son adhésion à l'association, chaque membre s'engage à le respecter.

TITRE 2 : LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Responsabilité **et pouvoir du Président**

Le Président représente obligatoirement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice et dans tous les actes de la vie.

C'est dans cet état d'esprit que le Président ne pourra reconnaître l'association responsable lorsque :

- les activités pratiquées ne lui auront pas été déclarées ou qu'elles ne seront pas liées aux buts définis dans les statuts
- qu'un incident ou accident, ayant eu lieu lors d'activités reconnues, découlerait d'une faute intentionnelle et ou dolosive.

Le président peut modifier le règlement intérieur pour le mettre en conformité par rapport aux textes réglementaires puis en informer le bureau et les adhérents.

Article 2 : Responsabilité de l'association.

L'association n'est responsable que des activités qu'elle organise.

Pour la piscine, l'association décline toute responsabilité en dehors de son enceinte.

L'association n'est pas responsable des périodes passées en dehors de son contrôle.

Article 3 : Responsabilité des membres.

Chaque membre est civilement et pénalement responsable des infractions et dommages qu'il pourrait commettre lors d'activités ~~en contradiction avec les statuts et règlements de la FFESSM, de la FSGT,~~ de l'association ASTERINA.

Article 4 : Responsabilité des mineurs.

La surveillance des mineurs est assurée par l'ASTERINA pendant les heures de cours.

Il est de la responsabilité ~~du représentant légal~~ parents d'assurer leur surveillance en dehors de ces périodes

(Transport aller et retour) et de s'assurer de la présence des enfants aux entraînements.

TITRE 3 : LA PRATIQUE DE LA PLONGEE

Article 1 : Formalités et Dossier d'inscription

Pour pouvoir pratiquer des activités subaquatiques sous l'égide de l'ASTERINA, chaque plongeur doit :

Le dossier d'inscription (~~membre actif~~) comprend :

- La demande d'adhésion complétée et signée
- L'autorisation parentale pour les mineurs
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique **de moins d'un an**
- Une photo d'identité (pour la première inscription)
- Le règlement de la cotisation
- Un justificatif de niveau obtenu.
- ~~Justification des plongées déclarées en cas de demande de passage de niveau~~

Avoir douze ans ~~révolus~~.

Être titulaire de la licence délivrée par la FFESSM ou FSGT en cours de validité,

~~Avoir subi le contrôle médical prévu par le présent règlement~~

Être à jour de sa cotisation.

~~Le dossier d'inscription (licence seule) comprend :~~

- ~~La demande d'adhésion complétée et signée~~
- ~~Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an~~

Article 2 : Baptême :

~~Le dossier d'inscription comprend :~~

- ~~La demande d'adhésion complétée et signée~~
- ~~L'autorisation parentale pour les mineurs~~
- ~~Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an~~
- ~~Une photo d'identité (pour la première inscription)~~
- ~~Le règlement de la cotisation~~
- ~~Un justificatif de niveau obtenu.~~

Etre Agé au minimum de 8 ans

Une autorisation du représentant légal si mineur

Article 3 : Accès aux activités

~~Les personnes non régulièrement inscrites à l'association ne peuvent accéder à ses activités.~~

Les membres actifs :

~~Toute infraction à cette règle engage directement la responsabilité de son auteur en cas d'accident.~~

Les licenciés auront accès aux activités du club, uniquement sur présentation :

1. D'un dossier d'inscription complet pour les nouveaux adhérents
2. Pour les renouvellements, d'un CACI de moins d'un an et de la licence FFESSM ou FSGT encore en cours de validité, le délai de remise du dossier d'inscription ne doit pas excéder 1 mois à partir du premier jour d'activité au Club

~~Pour les titulaires,~~

~~Les nouveaux membres non licenciés FFESSM ou FSGT pour l'année en cours ne peuvent pas pratiquer l'activité avant la remise de leur dossier complet permettant de les assurer normalement (à l'exception du baptême).~~

~~L'accès au bassin est interdit strictement, sans dérogation possible, aux enfants de moins de 12 ans (sauf baptême à partir de 8 ans).~~

Les licences seules ont accès aux activités extérieures à la piscine sans aucune subvention du club :

Voyage : les licences seules ayant besoin d'un encadrant devront payer l'encadrement. Le club ne pourra en aucun cas fournir un moniteur, sauf accord spécifique du bureau.

Fosse : paiement de la fosse sans subvention du club

Le matériel du club ne sera pas prêté au licence seule.

Article 4 : Déroulement des séances

Les activités de l'association sont organisées par des moniteurs répondant au code du sport-~~aux normes de la FFESSM et/ou FSST~~ et sous la direction du Directeur Technique.

Ils organisent les séances ~~ours~~ et sont responsables de la sécurité.

L'accès au bassin est autorisé qu'à partir du moment où un directeur de plongée a été désigné. (E1, E2, E3 ou E4)

Le directeur de plongée peut décider de stopper une activité, si il juge nécessaire pour des raison de sécurité.

~~interdit en l'absence de moniteur habilité (directeur de plongée), il peut décider de stopper l'activité d'un adhérent s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité.~~

~~Les adhérents sont tenus de respecter les normes fédérales et doivent respecter les règles d'utilisation des équipements mis à disposition.~~

~~Article 5 : Planning de surveillance~~

~~Un planning de surveillance est établi pour chaque séance en accord avec le Président de l'association et est accessible à tous les membres.~~

Article 5 6-: Sorties Club

Les sorties club sont décidées par le Conseil d'administration et lui seul.

Elles sont consignées dans le compte rendu du bureau.~~un registre mentionnant :~~

- Les dates
- Le lieu
- Le but
- Les encadrant et Le Directeur de plongée ~~et la nature de l'encadrement~~
- Les prérogatives

Les participants :

Elles sont réservées aux licenciés âgés minimum de 12 ans, membres du club ASTERINA, détenteur du N1 minimum pour les sorties mer (les mineurs devront être accompagnés de leur tuteur légal ou

représentant du tuteur légal ~~avec une prise en charge signée~~).

Les conjoints et leurs enfants peuvent participer aux sorties. Les enfants seront donc sous la responsabilité de leurs parents.

~~Les responsables de niveau ou le Président se réserve le droit de ne pas autoriser cette sortie à un élève qui n'en aurait pas les capacités.~~

Des dérogations pour les licenciés âgés de plus de 18 ans membres d'un autre club peuvent être accordées par le ~~bureau~~ ~~Président~~ de l'ASTERINA

Le Directeur de plongée est nommé pour chaque sortie par le Président. L'encadrement sera conforme aux règles de la FFESSM et / ou FSGT.

~~Les plongées s'effectueront dans le strict respect des règles de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM) ou de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)~~

Toutes autres manifestations qui ne bénéficient pas de l'aval du ~~bureau~~ ~~conseil d'administration~~ sont déclarées privées et n'engagent que leurs organisateurs.

L'ASTERINA décline dans ce cas toute responsabilité pécuniaire, civile et pénale.

CONDITIONS PARTICULIERES

SORTIES CARRIERE :

~~Directeur de plongée : E 3 ou P 5 pour une sortie en Exploration~~

~~Encadrement : E 2 minimum~~

~~Plongeurs : Niveau 1 minimum avec 2 plongées en milieu naturel~~

~~Palanquée de 2 plongeurs maximum avec un Encadrant minimum (Sauf N1 : un encadrant E3 pour un élève)~~

~~7~~

SORTIES à la fosse de LAGNY SUR MARNE :

~~Directeur de plongée : E 3 minimum~~

~~Encadrement : E2 minimum~~

~~Plongeurs : tous niveaux et sur validation des aptitudes reconnues~~

Article 67 : Passation des niveaux et qualifications 2 et 3

L'ASTERINA organise les passations de niveau dans le respect du code du sport et des directives des fédérations auxquelles elle est affiliée.

Pour accéder aux stages de passation de niveaux en milieu naturel, vous devrez avoir l'accord de votre responsable de niveau ou du président.

Effectué pour la :

➤ **Passation N1 : obtention du niveau :**

- ❖ L'évaluation des compétences se fait en contrôle sur 15 mois.
- ❖ Dans le cas d'une certification délivrée en milieu artificiel, le plongeur niveau 1 (N1) doit réaliser, au plus tard, dans les douze mois qui suivent l'obtention de la certification, au moins 4 plongées en milieu naturel attestées sur son carnet de plongée.
- ❖ Les mineurs devront doivent réaliser leurs trois plongées en milieu naturel lors de sortie club.

➤ **Passation N2 (PA20 – PE40) :**

- ❖ Avoir effectué au minimum 10 plongées (dont les 4 plongées certifiantes du Niveau 1) et
- ❖ Avoir obtenu le RIFA Plongée FFESSM ou le CAFSAN FSGT

➤ **Passation PA40 :**

- ❖ Avoir effectué entre 30 et 40 plongées dont 10 en autonomie et 5 au-delà de 30m au minimum 10 plongées en autonomie après obtention de son N2 ou PA20
- ❖ 10 plongées encadrées au-delà de 30m et sur validation du responsable de niveaux
- ❖ sur validation du responsable de niveaux ou président

➤ **Passation N3 (PA60) :**

- ❖ Être titulaire du PA40
- ❖ Avoir 18 Ans
- ❖ Avoir effectué 10 plongées dans la zone des 30 - 40 mètres en autonomie dont 5 plongées dans la zone 30-40 nécessitant une gestion de désaturation.
- ❖ Avoir effectué une formation PA60 dans la zone 40-60m, hors PE60.

Dans une volonté de sécuriser, de responsabiliser et de sensibiliser les adhérents aux risques de la plongée sous-marine, ces conditions d'accès peuvent être revues par le bureau.

Article 7 8 : Adhésion

L'ASTERINA se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à toute personne dont elle aurait eu connaissance de comportements répréhensibles, ou contraires aux valeurs morales et républicaines, sans remboursement de son adhésion.

TITRE 4 : CONTRÔLE ET SUIVI MÉDICAL

Article 1 : Contrôle médical

~~Annuellement Les personnes pratiquant des activités subaquatiques, sous l'égide de l'ASTERINA, doivent impérativement subir un contrôle médical ayant pour objet l'exploration des aptitudes et le dépistage des affections contre indiquant ces activités.~~

Le certificat médical en résultant n'aura de valeur que pour une durée de moins d'un an, au moment de la pratique de l'activité.

Tout changement significatif dans la situation médicale d'être signalée au président du club et un nouveau certificat médical (Cf . code du sport).

Le certificat médical doit être signé au minimum par :

- Un médecin généraliste pour les explorations et/ou les passations de niveaux quels qu'ils soient.
- Un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du règlement médical fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU) si votre médecin généraliste le juge nécessaire.

Vous trouverez sur le site www.ASTERINA.ORG, rubrique TELECHARGEMENT- INSCRIPTION :

- Un certificat médical préconisé par la commission médicale de la FFESSM.

Article 2 : Recommandation médicale

~~La pratique de la plongée nécessite un suivi médical rigoureux~~Le plongeur pouvant s'immerger dans des eaux malsaines il paraît souhaitable qu'il soit à jour de ses vaccinations. Les membres de l'ASTERINA sont invités à consulter leur médecin traitant.

TITRE 5 : ASSURANCE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Affiliation

Par le fait de son affiliation à la FFESSM, l'association ASTERINA est assurée par la Compagnie AXA par l'intermédiaire de : Cabinet Lafont 2 rue du Moulinas 66330 CABESTANY

Par le fait de son affiliation à la FSGT, l'association ASTERINA est assurée auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) 2-4 rue Louis David 75782 PARIS cédex 16.

Tout accident doit lui être signalé dans les 5 jours.

Article 2 : Assurance des membres.

Les membres bénéficient d'une couverture en assurance responsabilité civile aux tiers, par l'intermédiaire de leurs licences, en cas d'accident occasionné dans la pratique des activités subaquatiques et en défense et recours.

Il est souhaitable que les membres souscrivent ~~par l'intermédiaire du Club~~ à un service d'assistance et à assurance complémentaire, pour couvrir leurs propres dommages, **individuel accident**.

TITRE 6 : MATERIEL

Article 1 : Matériel obligatoire à la charge des adhérents.

Tout adhérent a l'obligation de se présenter aux séances avec l'équipement minimum suivant :

Palmes, masque, tuba et bonnet de bain.

Pour les niveaux 1, le matériel palme, masque et tuba peut être prêté jusqu'à fin janvier. Inscription par le responsable du matériel sur le registre de prêt.

Article 2 : Matériel du Club

Le matériel mis à la disposition des adhérents de l'association est réservé pour l'utilisation en piscine.

Les ~~détendeurs-et~~ gilets peuvent être prêtés pour les sorties Club après accord du président et/ou du responsable matériel.

Les gilets doivent être rincés et vidés lors de leur réintégration.

Ces prêts seront inscrits sur le registre de sortie de matériel. ~~et conservés au local Matériel.~~

Une caution obligatoire par chèque de l'ordre de 300€ sera exigée pour le matériel prêté.

Ce dernier sera rendu lors de la restitution du matériel.

Les blocs pourront être utilisés dans le cadre des sorties Club après accord du président et/ou du responsable matériel.

Les blocs peuvent être prêtés à titre privé après accord du président et/ou du responsable matériel.

Lors des sorties Club en transport groupé (en voiture), la trousse de secours et l'oxygène doivent toujours accompagner les voyageurs.

TITRE 7 : L ' ASTERINA ET LA PISCINE

Article 1 : Règlement de la piscine

La ville de MEAUX, par l'intermédiaire du service des sports, met à la disposition de l'association la piscine municipale. Les membres de l'ASTERINA sont tenus de respecter et d'appliquer le règlement intérieur de cet établissement.

TITRE 8 : SANCTIONS ET CONTESTATIONS

Article 1 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement intérieur sera sanctionné par un avertissement délivré par le **bureau** ~~Comité Directeur~~. Toute récidive peut entraîner une mise à l'écart, voir l'exclusion.

Article 2 : Exclusion

Le Président ~~ou le Vice-Président~~ peuvent prononcer l'exclusion temporaire à la suite de faits apportés à leur connaissance, pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'Association ou de ses membres.

Suite à cette exclusion, le **bureau** ~~Conseil d'Administration~~ statuera sur les suites à donner à cette exclusion temporaire pouvant déboucher sur une exclusion définitive selon les cas.

Article 3 : Contestations

Tout litige susceptible de survenir à propos de l'application de ce règlement est du ressort du **bureau** ~~comité directeur~~ qui, s'il ne peut le résoudre, le soumet à l'Assemblée des membres de l'Association.

La résolution devra être votée à la majorité absolue, hors quorum.

TITRE 9 : RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

(pour les frais engagés par les bénévoles du Club ASTERINA)

Pour favoriser l'engagement bénévole, l'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dite « Loi Buffet » (modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) a complété le 1 de l'article 200 du Code Générale des Impôts en

accordant aux bénévoles, sous certaines conditions, le bénéfice d'une réduction d'impôts pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

Article 1 : Les bénévoles concernés

- Les membres du bureau
- Les encadrants bénévoles (E1, E2, E3, ...)
- Les personnes autres que ci-dessus ayant au sein du club des responsabilités bénévoles particulières, définies par le bureau (supervision et entretien du matériel, TIV, gonflage, ...)
- Les futurs cadres bénévoles en formation

Article 2 : Les frais concernés

A) Frais kilométriques engagés à l'occasion :

- De l'enseignement ou de l'encadrement de l'activité, de déplacement en fosse de plongée, de stages de formation, ...
- Du fonctionnement du club (assemblées et réunions organisées par les comités départementaux, régionaux et nationaux, transport du matériel pour ré épreuve ou réparation, etc...)
- De formations de cadres ou de spécialistes (TIV, secourisme, recyclage, ...)

B) Les frais de stages de formation des cadres (E1, E2, E3, N4...) ou de spécialiste (TIV, secourisme, ...) organisées par la FFESSM et la FSGT en dehors de toutes autres subventions.

Toutes les demandes seront automatiquement validées conjointement par le Président du Club ASTERINA (~~le Vice Président en cas d'impossibilité du Président~~) et du Trésorier (~~Trésorier Adjoint en cas d'indisponibilité~~).

Fait à Meaux, le **1 Novembre 2023**

Vincent MOTTIER, le Président ASTERINA